



# Collectif scientifique

sur la question du **gaz de schiste**  
et les **enjeux énergétiques** au Québec

## Commentaires sur le mandat de la Commission d'examen intégré du projet Gazoduq

### 1. Commentaires sur la description du projet

Le Collectif scientifique souligne l'importance de présenter le projet de pipeline comme appartenant à un projet plus vaste d'exportation de gaz naturel liquéfié sur les marchés internationaux. À cet égard, il est remarquable de constater que le libellé actuel de la description de projet inscrite au mandat de la commission (p. 3) décrit les différentes composantes industrielles auquel se rattache le projet de Gazoduq Inc., mais sans mentionner clairement leur finalité commune, soit l'exportation de gaz naturel à majorité non-conventionnel extrait de l'Ouest canadien. L'inscription initiale du projet de Gazoduq Inc. dans son plein contexte s'impose selon nous dans le cadre d'un mandat qui entend entre autres intégrer à ses facteurs d'analyse « l'existence de marchés réels ou potentiels » (p. 5); « la faisabilité économique du pipeline » (Id.); « les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'exercice d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer » (p. 4)

Le Collectif scientifique propose donc l'ajout de cette importante précision au paragraphe titré « Description de projet » (p. 3, 2<sup>e</sup> phrase) : « [...] entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay au Québec. *Ce pipeline s'inscrit dans un projet d'exportation vers les marchés internationaux de gaz naturel extrait dans l'Ouest canadien. Pour ce faire, le pipeline proposé relierait le réseau principal de transport [...] »*

## 2. Commentaires sur les facteurs d'analyse

Le Collectif scientifique salue l'étendue des différents éléments dont la Commission d'examen entend tenir compte dans le cadre de son analyse. Dans un souci de clarté et pour éviter tout débat interprétatif potentiel, le Collectif scientifique juge important de préciser la portée de certains facteurs d'analyse mentionnés dans le mandat. Voici les facteurs que nous jugeons bon de préciser. Suite à leur énumération et explicitation respective, nous partagerons brièvement en quoi ces ajouts sont importants dans le cadre d'une analyse rigoureuse des effets environnementaux de l'industrie dans laquelle s'inscrit le projet de pipeline.

### 2.1 Propositions de précisions

Les points à préciser correspondent à la numérotation du document présentant le mandat. Nos ajouts suggérés sont en italique.

3.1. a) ii : « les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'exercice d'autres activités concrètes, passées ou futures, *notamment les effets de l'extraction du gaz naturel en amont et de la combustion en aval*, est susceptible de causer à court, moyen et long terme. »

3.1. i) et 3.2. j) « la mesure dans laquelle les effets du projet *contribuent ou portent atteinte* à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques, *de même que la mesure dans laquelle le projet contribue ou porte atteinte à son rang en tant que pays source d'émissions de GES*; »

3.2. a. : « les effets environnementaux, notamment les effets environnementaux cumulatifs, *tels que les effets causés par l'extraction du gaz naturel en amont et toutes les étapes menant à sa combustion en aval et ce, à court, moyen et long terme.* »

3.2. f. : « *l'ensemble des effets environnementaux de l'approvisionnement du pipeline en pétrole, en gaz ou en autre produit, à court, moyen et long terme.* »

3.2. g. : « *l'existence de marchés, réels ou potentiels et l'impact de ces marchés sur celui de filières énergétiques plus sobres en carbone.* »

## **2.2. Explication**

Le Collectif scientifique prend note en 3.3 du Mandat que « La portée des éléments définis aux articles 3.1 et 3.2 à prendre en considération dans l'évaluation d'impact du projet est définie dans les lignes directrices qui seront publiées par l'Agence, en consultation avec la Régie à la fin de l'étape préparatoire. » Dans le cadre de ladite consultation entre l'Agence et la Régie, le Collectif scientifique porte à l'attention des parties la considération suivante :

L'industrie d'exportation de gaz naturel liquéfié au Canada est dans une phase initiale de développement. En réalité, elle n'existe qu'en intention, puisque à ce jour, le Canada ne compte aucun terminal d'exportation de gaz naturel liquéfié sur son territoire. Cette industrie s'articule autour d'une prétention non-avérée selon laquelle le gaz naturel représente une énergie pouvant contribuer à la transition énergétique dans le monde, notamment parce qu'il remplacerait avantageusement d'un point de vue climatique l'usage de charbon. Toute évaluation environnementale d'un projet se déployant dans le cadre d'une activité d'exportation de gaz naturel liquéfié devrait, en ayant en main les plus récentes études et les plus récentes données, examiner le bien-fondé de cet a priori. Selon nous, l'Agence d'évaluation environnementale devrait impérativement, soit procéder à une analyse de cycle de vie complète du gaz naturel canadien exporté (c.à.d. faire la somme des empreintes carbone reliées à l'extraction, au traitement, au transport par pipeline depuis les champs gaziers, à la liquéfaction ainsi qu'au transport *maritime*, regazéification, transport encore et combustion), soit analyser et réinterpréter les études existantes à cet effet et ce, en tenant compte des données récentes. Dans le cas du projet de Gazoduc Inc., un tel exercice aurait été facilité si les différentes composantes du projet d'exportation de

gaz naturel liquéfié n'avaient pas été artificiellement divisées par l'entreprise unique qui les relie, soit la société en commandite GNL Québec Inc.

La question de la fermeture des puits et de leur abandon doit être considérée dans cette analyse. La majorité des puits alimentant le pipeline de Gazoduc seront ou auront été fracturés et il faut tenir compte de cette condition dans l'évaluation de l'empreinte carbone de cette filière. Cette évaluation n'est pas simple (évolution temporelle des fuites de méthane des puits fracturés) mais elle demeure essentielle pour obtenir un juste portrait du cycle de vie complet du gaz naturel. Selon nous, la Commission d'examen doit tenir compte des données scientifiques disponibles sur les émissions fugitives de méthane ultérieures à la durée de vie commerciale des puits. Advenant un fort degré d'incertitude des données, la Commission d'examen doit adopter une approche guidée par le principe de précaution.

En ce qui concerne les points 3.1. i) et 3.2. j), le Collectif porte à l'attention de la Commission que le Canada se situe au 9<sup>e</sup> rang en tant que pays producteurs de ressources générant des GES. Nous croyons que cet état de fait doit être examiné dans le cadre de l'Accord de Paris mais surtout dans un contexte diplomatique international plus global. Par ailleurs, ne devrait-on pas, dans le contexte actuel où des poursuites législatives sur les enjeux du climat se multiplient, tenter d'analyser correctement la situation présente et à venir? La responsabilité du Canada ne peut être selon nous cantonnée au domaine juridique ou législatif. Il importe que le travail de la Commission soit exemplaire sur le plan scientifique en dressant un portrait entier des émissions de GES de la filière du gaz naturel liquéfié.

### **3. Commentaires sur le contexte de pandémie**

Le Collectif scientifique attire l'attention de la Commission d'examen sur un effet possible de la pandémie de Covid-19 sur la recherche scientifique. De manière générale, l'activité

anthropique étant anormalement et temporairement différente, cet état d'exception peut entacher les différentes collectes de données empiriques afférentes à l'évaluation du projet. Par ailleurs, les déplacements des différentes équipes d'experts en cours d'évaluation et ceux des participants à l'audience qui s'annonce pourraient poser un risque auprès des populations locales éloignées des foyers de contagion. Il importera de mettre en place des mesures à cet effet, sans entraver pour autant le travail d'expertise et la dynamique de consultation et d'audience. Le calendrier de travail pourrait être ajusté en conséquence.

Colin Pratte, Marc Brullemans, Lucie Sauvé et Marie Saint-Arnaud

Au nom des membres du Comité de coordination  
du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste  
et les enjeux énergétiques au Québec

Juillet 2020